



CP

Conditions particulières d'assurance (CP) pour les contrats pluriannuels dans le domaine des assurances complémentaires selon la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

Édition 2015

Sommaire

Dispositions générales		Page	2
1	Conclusion du contrat	Page	2
2	Durée de l'assurance	Page	2
3	Changement de la couverture d'assurance	Page	2
4	Conclusion de couvertures d'assurance supplémentaires	Page	2
5	Résiliation par le preneur d'assurance	Page	2

Dispositions générales

En dérogation au chiffre 5 des Conditions générales d'assurance (CGA) pour les assurances complémentaires et en dérogation aux chiffres 2 et 3 (pour flex kolping, Cat. d'ass. M) ainsi qu'au chiffre 6 (pour l'assurance des soins dentaires dental kolping, Cat. d'ass. I) des dispositions complémentaires, il est convenu ce qui suit:

Un contrat pluriannuel peut être conclu entre le preneur d'assurance et la Caisse maladie Kolping SA (désignée ci-après par Kolping) pour les assurances suivantes:

- plus kolping (Catégorie d'assurance G)
- light (Catégorie d'assurance H)
- alternatif
- praevention
- Assurance complémentaire en cas d'hospitalisation combinée (Catégorie d'assurance F)
 - Division commune: établissements hospitaliers conventionnés pour soins aigus en Suisse (assurance kombi 1)
 - Division mi-privée: établissements hospitaliers conventionnés pour soins aigus en Suisse (assurance kombi 2)
 - Division privée: établissements hospitaliers conventionnés pour soins aigus en Suisse (assurance kombi 3)
- Assurance complémentaire en cas d'hospitalisation flex kolping (Catégorie d'assurance M)
- Assurance des soins dentaires dental kolping (catégorie d'assurance I)
- Indemnité d'hospitalisation

Kolping peut accorder des rabais de prime sur les contrats pluriannuels.

1 Conclusion du contrat

Si un contrat pluriannuel est conclu pour une ou plusieurs des assurances ci-dessus, il n'est pas possible de conclure en même temps un contrat d'un an pour une autre des assurances susmentionnées.

2 Durée de l'assurance

2.1 La durée d'assurance minimale est de 3 ou 5 ans au choix. La période d'assurance va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les assurances conclues en cours d'année, la prime est prélevée pour la durée résiduelle de l'année d'assurance et la durée de l'assurance est prolongée jusqu'à la fin de l'année d'assurance. Le contrat est prolongé tacitement d'une année supplémentaire à l'échéance du contrat et après chaque année d'assurance subséquente.

2.2 Les assurances conclues doivent présenter une durée de contrat uniforme. Il n'est pas possible de combiner des contrats de 3 et de 5 ans pour les assurances susmentionnées.

2.3 La durée du contrat peut à tout moment être relevée de 3 à 5 ans. La durée d'assurance de cinq ans commence à courir à partir de la date de l'adaptation. Une réduction de la durée d'assurance de 5 à 3 ans n'est pas possible.

3 Changement de la couverture d'assurance

3.1 La couverture d'assurance peut à tout moment être modifiée comme suit pour les assurances ci-dessous:

- light à alternatif
- light à praevention
- plus kolping à alternatif
- plus kolping à praevention
- kombi 1 à flex kolping
- kombi 1 à kombi 2
- kombi 1 à kombi 3
- flex kolping à kombi 2
- flex kolping à kombi 3
- kombi 2 à flex kolping
- kombi 2 à kombi 3

3.2 Avant tout changement, le preneur d'assurance doit en faire la demande et remplir la déclaration de santé correspondante. Kolping prend sa décision sur la base de l'examen de santé.

3.3 Le changement de couverture d'assurance n'a aucune influence sur la durée d'assurance de 3 ou 5 ans déjà en cours. Celle-ci reste inchangée.

4 Conclusion de couvertures d'assurance supplémentaires

Si le preneur d'assurance a déjà conclu un contrat pluriannuel pour une ou plusieurs assurances et s'il conclut, à une date ultérieure, un autre contrat pluriannuel pour une ou plusieurs des assurances susmentionnées, la durée d'assurance est adaptée aux contrats pluriannuels déjà en cours. La date d'échéance des contrats pluriannuels existants est ainsi reprise et indiquée dans la police d'assurance.

5 Résiliation par le preneur d'assurance

Contrat de 3 ans

Le preneur d'assurance peut, pour chaque personne assurée, résilier l'assurance par écrit pour la fin d'une année civile, après une durée d'assurance ininterrompue de 3 ans et moyennant un délai de résiliation de 5 mois.

La résiliation a lieu dans les délais si elle parvient à la Kolping au plus tard le dernier jour ouvrable du mois précédant le délai de résiliation de 5 mois.

Contrat de 5 ans

Le preneur d'assurance peut, pour chaque personne assurée, résilier l'assurance par écrit pour la fin d'une année civile, après une durée d'assurance ininterrompue de 5 ans et moyennant un délai de résiliation de 6 mois.

La résiliation a lieu dans les délais si elle parvient à la Kolping au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le délai de résiliation de 6 mois.

Le certificat d'assurance est envoyé par courrier séparé. Le preneur d'assurance est prié de conserver celui-ci avec le présent formulaire.